



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Situation de la maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris

Question écrite n° 9955

### Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur la situation de la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris. Créée en 1989, soit juste après l'accord de Matignon qui a permis de retrouver la paix civile, l'établissement est menacé de fermeture, faute de moyens financiers suffisants. L'institution joue un rôle politique, social et culturel important pour les calédoniens à Paris. Elle s'illustre notamment dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes venus de Kanaky-Nouvelle-Calédonie pour faire leurs études, mais aussi l'accompagnement des familles de malades qui nécessitent des soins indisponibles sur le territoire. La fermeture de cette institution, faute de financement, serait un symbole de plus de la crise politique, économique et sociale qui frappe le pays depuis la tentative de passage en force du Gouvernement sur le dégel du corps électoral, en mai 2024. Cela manifesterait une rupture dans la tentative de construire un « destin commun » et de retrouver la paix civile, dont cette institution est l'une des incarnations. Cette menace de fermeture, toutefois, n'est pas le résultat uniquement des difficultés financières du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la suite de la crise de mai 2024. En effet, les provinces ont cessé progressivement de subventionner l'établissement et la Province Sud en 2023 a ouvert une autre structure, concurrente, qui a dû fermer en 2025. Aussi, au vu de la responsabilité du Gouvernement dans la crise politique du 13 mai 2024, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour soutenir financièrement la Maison de la Nouvelle-Calédonie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bastien Lachaud](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9955

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Outre-mer](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 septembre 2025](#), page 8324